

Un nouveau geste pour la planète

EN DÉCEMBRE, LES CONSIGNES DE TRI EN DÉCHÈTERIE ÉVOLUENT.

La fin d'année est marquée par une évolution majeure dans les déchèteries du SIRTOM de la région de Brive avec de nouvelles possibilités de tri pour les déchets liés aux travaux de la maison.

Les déchets liés aux travaux de la maison, dits « produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment », dorénavant couverts par une filière à responsabilité élargie du producteur (principe du « pollueur-payeur ») peuvent être triés sur les 18 déchèteries du SIRTOM de la région de Brive mais aussi, chez les distributeurs de matériaux (liste des points de reprise sur : oca-batiment.org). Ainsi, les plaques de plâtre (exempt de revêtements / isolants), les laines minérales isolantes (laine de verre/laine de roche) et les menuiseries vitrées sont désormais collectées séparément afin d'être valorisées sous la responsabilité de la société VALOBAT, éco-organisme national agréé par les pouvoirs publics. Avec ces nouvelles possibilités de tri, la part des déchets non-valorisables

collectés en déchèterie dans la benne « Encombrants » (moins de 14%) devrait baisser significativement et ne plus être enfouis pour contribuer à une économie circulaire régionale.

Des sites réorganisés et de nouvelles bennes à déchets

Pour trier ces déchets, des bennes supplémentaires ont été disposées en déchèterie. Les premières poses débutées en novembre seront finalisées en décembre. Une période d'ajustements est donc nécessaire pour répondre aux contraintes de tri et d'organisation sur les 18 déchèteries.

De même, le mobilier, historiquement collecté dans une benne unique, est désormais trié par matière (bois, plastique, métaux, multimatériaux), à déposer dans chacune des bennes correspondantes.

Un seul réflexe : demander conseil à l'agent de déchèterie

Les agents de déchèterie ont été formés spécifiquement pour vous accompagner lors des déchargements. En effet, ces évolutions nécessitent des connaissances particulières pour répondre aux exigences de chaque filière de recyclage.

Parmi ces grands changements, une benne plastique pour les produits et matériaux de construction, éléments d'ameublement et objets de la maison a été installée sur certaines déchèteries. Pour celle-ci, seul réflexe à avoir : demander l'accord préalable ou conseil à l'agent de déchèterie.

Pneumatiques : l'obligation de reprise sans obligation d'achat

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les établissements ou garages disposant d'une surface de vente supérieure à 250 m² sont points de collecte pour les pneumatiques usagés des particuliers. Il est ainsi possible de déposer huit pneus usagés par an sans obligation d'achat, conformément au décret n° 2023-152 du 2 mars 2023 et à l'article R. 541-160 du Code de l'environnement.

Vous êtes un établissement concerné par cette obligation ? Pour toute information nous vous invitons à contacter les éco-organisme agréés : sociétés ALIAPUR, FRP et TYVAL. Les données pratiques, telles que la cartographie des points de reprise ou leurs coordonnées, seront diffusées par ces derniers à partir du 1^{er} trimestre 2025.



Avenue du 4 Juillet 1776 - Brive-la-Gaillarde

N°Vert 0800 204 054

